

GE_GERICHTE ATAS/312/2019 vom 10. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_312_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/312/2019 du 10 avril 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/312/2019 del 10 aprile 2019

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1245/2019 ATAS/312/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 10 avril 2019 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à CHÊNE-BOURG

demanderesse

contre CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE, sis boulevard Saint-Georges 38, GENÈVE

défenderesse

A/1245/2019 - 2/2 - Vu la demande de Madame A_____ (ci-après la demanderesse) du 25 mars 2019 à l'encontre de la caisse de pension de l'État de Genève (ci-après la CPEG) ; Attendu que par courrier du 28 mars 2019, la demanderesse a indiqué annuler sa demande, ayant reçu la réponse qu'elle attendait de la CPEG ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.